



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Haute-Saône



**IEN  
VESOUL II**

Téléphone :

03.84.78.63.54

Fax :

03.84.78.63.63

Mél. :

ce.ienvn.dsden70@ac-besancon.fr

5, Place Beauchamp

BP 419

70013 Vesoul Cedex

M. PORTE Mickaël  
Inspecteur de l'Éducation Nationale  
de la circonscription de Vesoul II

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs  
Mesdames et Messieurs les Professeurs des  
Écoles  
Mesdames et Messieurs les membres du  
Rased

**NOTE D'INFORMATION N° 1 du 31 août 2016  
Rentrée scolaire 2016/2017**

Cette note d'information décline les orientations de rentrée et apporte les éléments administratifs et organisationnels au niveau de la circonscription, des écoles, des personnels, et des élèves pour le bon fonctionnement du service.

*Les directeurs veilleront à ce que cette note soit portée à la connaissance de tous les personnels enseignants de leur école (incluant titulaires remplaçants et maîtres spécialisés).*

Enseignant	Émargement

Enseignant	Émargement

**SOMMAIRE :**

1. La circonscription
2. Priorités institutionnelles
3. Informations administratives
4. Éléments pédagogiques

### 1. La circonscription

#### Coordonnées de la circonscription :

**INSPECTION DE L'ÉDUCATION NATIONALE VESOUL II – DIRECTION DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

3, Place Beauchamp

BP 419

70 0013 Vesoul Cedex

Téléphone : 03 84 78 63 54

Adresse électronique : [ce.ienvn.dsden70@ac-besancon.fr](mailto:ce.ienvn.dsden70@ac-besancon.fr)

#### Horaires d'ouverture des bureaux :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h00-12h00 et 13h30-17h30

Mercredi : 8h00-12h00

Site de la circonscription : <http://circo70.ac-besancon.fr/>

#### L'équipe de circonscription :

Inspecteur de l'Éducation Nationale*	Mickaël PORTE	<a href="mailto:mporte@ac-besancon.fr">mporte@ac-besancon.fr</a>	03 84 78 63 55
Secrétaires	Monika GREBOWSKA et Sylvie JALOCHA	<a href="mailto:ce.ienvn.dsden70@ac-besancon.fr">ce.ienvn.dsden70@ac-besancon.fr</a>	03 84 78 63 54
Conseillers pédagogiques de circonscription	Sylvie REY	ou <a href="mailto:cp.ienvn.ia70@ac-besancon.fr">cp.ienvn.ia70@ac-besancon.fr</a> <a href="mailto:sylvie.rey@ac-besancon.fr">sylvie.rey@ac-besancon.fr</a>	03 84 78 63 36
	Giliane FERRAND	ou <a href="mailto:cp.ienvn.dsden70@ac-besancon.fr">cp.ienvn.dsden70@ac-besancon.fr</a> <a href="mailto:giliane.ferrand@ac-besancon.fr">giliane.ferrand@ac-besancon.fr</a>	03 84 78 63 36
ATICE	Anne-Cécile GABARROU	<a href="mailto:anne-cecile.callejon@ac-besancon.fr">anne-cecile.callejon@ac-besancon.fr</a>	03 84 75 63 67

Enseignant référent suivi de la scolarisation des élèves de la circonscription de Vesoul 2.	Rosyne PERNIN	<a href="mailto:referent1.ia70@ac-besancon.fr">referent1.ia70@ac-besancon.fr</a> ou <a href="mailto:rosine.pernin@ac-besancon.fr">rosine.pernin@ac-besancon.fr</a>
	Anne SIRON (pour les écoles du secteur de Favorney)	<a href="mailto:referent8.ia70@ac-besancon.fr">referent8.ia70@ac-besancon.fr</a> ou <a href="mailto:anne.siron@ac-besancon.fr">anne.siron@ac-besancon.fr</a>

CP Musique	Lucie LAMAY	<a href="mailto:Lucie.Lamay@ac-besancon.fr">Lucie.Lamay@ac-besancon.fr</a>
CP Arts visuels	Marie-Hélène D'ANTONA	<a href="mailto:mh.dantona@ac-besancon.fr">mh.dantona@ac-besancon.fr</a>
CPD Langue vivante et Formation initiale et continue	Audrey GIBERT	<a href="mailto:audrey.gibert@ac-besancon.fr">audrey.gibert@ac-besancon.fr</a>
Centre Académique pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des enfants du Voyage	Cyrille SCHILTZ	<a href="mailto:cyrille.schiltz@ac-besancon.fr">cyrille.schiltz@ac-besancon.fr</a>

\* Les demandes de rendez-vous sont à prendre auprès du secrétariat.

En cas d'urgence, vous pouvez me contacter à mon adresse électronique professionnelle ou au 03.84.78.63.55

Les membres de l'équipe de circonscription se tiendront à votre disposition, tout au long de l'année, pour répondre à vos demandes et vous accompagner dans vos missions.

## **2. Priorités institutionnelles**

La refondation de l'École de la République entre dans sa quatrième année. A la rentrée 2016, les évolutions entreprises depuis 2012 sont consolidées et les derniers changements réglementaires importants interviennent : entrée en vigueur des nouveaux programmes de la scolarité obligatoire en étroite articulation avec le SCCC, réforme du collège et déploiement du plan numérique en classe de 5ème<sup>1</sup>. Ces changements s'inscrivent dans une cohérence d'ensemble : instaurer une continuité dans le cadre du Socle Commun de Connaissances, de Compétences et de Culture, et favoriser, pour tous les cycles, un renforcement des apprentissages, et notamment des fondamentaux.

La circulaire de rentrée fixe trois objectifs prioritaires :

### Objectif 1 : une École qui se transforme au service de la qualité et l'efficacité des apprentissages

#### 1. Une cohérence globale de l'école au collège

- une cohérence globale de l'école au collège avec la mise en œuvre des nouveaux programmes de l'école élémentaire et du collège ainsi que la mise en place du carnet de suivi à l'école maternelle et du Livret Scolaire Unique Numérique à l'école élémentaire ;
- l'évolution des ELCO ;
- la mise en œuvre du cycle 3 exigeant une coopération plus large et plus approfondie entre les enseignants de premier et second degrés.

#### 2. La priorité affirmée au premier degré

- le dispositif « Plus de maîtres que de classes » ;
- la scolarisation des enfants de moins de 3 ans ;
- l'évaluation des progrès à l'école maternelle avec le carnet de suivi des apprentissages et la synthèse des acquis de l'élève.

#### 3. La réforme du collège

- la mise en place de l'accompagnement personnalisé et les EPI ;
- un corpus curriculaire avec 4 parcours éducatifs (Parcours Citoyen, Parcours Avenir, PEAC, Parcours Éducatif et Santé) ;
- l'évolution des SEGPA.

#### 4. Le lycée poursuit son évolution.

<sup>1</sup>Circulaire de rentrée n°2016-058 du 13 avril 2016 [http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=100720](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=100720)

5. La plan numérique pour favoriser la généralisation des usages pédagogiques du numérique : m@gistère pour la formation des enseignants, collèges numériques, ENT dans les écoles.
6. Les parcours : PEAC, citoyen, de santé.

#### Objectif 2 : une école inclusive pour la réussite de tous

1. Favoriser la réussite de chaque élève grâce à une orientation choisie et préparée.
2. Lutter contre le décrochage scolaire et maintenir les jeunes en formation jusqu'à la qualification.
3. Contribuer activement à la lutte contre les inégalités sociales.
4. Accompagner la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers.

#### Objectif 3 : une école qui fait vivre les valeurs de la république

1. Le parcours citoyen
2. Renforcer la transmission des valeurs de la République.
3. Installer un cadre de vie apaisé qui met en confiance les élèves et les personnels.

### **3. Informations administratives**

#### **Calendrier d'année :**

Je vous propose un calendrier d'année en annexe. Bien entendu les dates prévisionnelles peuvent être modifiées.

#### **Compte rendu des conseils d'école :**

Pour mémoire, les comptes-rendus des conseils d'école doivent être obligatoirement envoyés à l'I.E.N. Les relevés de conclusions des conseils des maîtres et de cycle sont à archiver au sein de l'école. Vous pouvez vous appuyer à cet effet sur les annexes jointes.

#### **Base élèves :**

Les directeurs veilleront à mettre à jour leur navigateur conformément à mon courrier en date du 22 août pour répondre à la configuration attendue de la refonte de l'application BE1D.

Le changement d'année scolaire aura lieu dans la nuit du 31 août au 1er septembre 2016 (les décisions de passage devront avoir été validées au préalable). Il conviendra de veiller à mettre à jour la carte d'identité de l'école.

#### **Opérations à effectuer sur Base élèves entre le 1er septembre et le 21 septembre 2016 :**

- ➔ vérifier que chaque élève a un INE ;
- ➔ s'assurer que tous les élèves effectivement présents sont admis définitivement et sont répartis dans les classes ;
- ➔ radier au bout de 8 jours les élèves qui ne se sont pas présentés (en informer l'IEN) ;
- ➔ 18 septembre 2016 : observation des effectifs réels (validation entre le 18 et le 22 septembre 2016 minuit sur Base élève) ;

Les directeurs valideront les effectifs entre le 22 et 26 septembre 2016 minuit sur Base Elève (la date d'observation est le 22 septembre).

#### **Temps de service :**

La circulaire n°2013-019 du 4 février 2013 définit le cadre général du service des personnels enseignants du premier degré. Pour rappel, le service d'un enseignant travaillant à temps plein est constitué de 24 heures d'enseignement hebdomadaire et de 108 heures qui se répartissent de la manière suivante :

- 60 heures consacrées à des APC et à un travail consacré à l'identification des besoins des élèves, à l'organisation des APC ainsi que l'articulation avec les autres moyens mis en œuvre dans le cadre du projet d'école ;
- 24 heures consacrées à des travaux en équipes pédagogiques, à la liaison entre les cycles, aux relations avec les parents, à l'élaboration et au suivi des PPS ;
- 18 heures consacrées à la formation continue ;
- 6 heures consacrées à la participation aux conseils d'école obligatoires.

Le Bo n°17 du 23 avril 2015 stipule également que « pour les enseignants deux demi-journées prises en dehors des heures de cours, pourront être dégagées durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les autorités académiques ». Par ailleurs, la journée de solidarité est prioritairement consacrée à la réflexion sur la politique éducative formalisée dans le projet d'école.

La fiche individuelle de services des 108h, mise à jour régulièrement, sera présentée et visée lors des inspections (annexe jointe).

### **Surveillance et sécurité :**

Je rappelle qu'il convient d'assurer une surveillance effective et active des élèves durant la totalité du temps scolaire, de l'accueil à la sortie des classes. Il incombe au directeur d'école d'organiser le service de surveillance, notamment les récréations, et de le porter à la connaissance de tous les enseignants. En cas d'accident, une « déclaration d'accident » est à transmettre à l'IEN avec l'avis du directeur d'école. En cas d'incident dans l'école, une « fiche incident » est à transmettre. Je vous recommande la plus grande rigueur dans les renseignements de ces déclarations.

Je vous rappelle également les instructions relatives aux mesures de sécurité dans les écoles en cette rentrée 2016<sup>2</sup> :

Le ministère demande à chaque personnel de l'éducation nationale, parent d'élèves et élève de prendre connaissance des consignes de sécurité et de les respecter. Ces consignes reposent sur trois piliers : Anticiper - Sécuriser - Savoir réagir.

Parmi ces mesures figurent notamment :

- l'information des personnels sur le contenu du plan particulier de mise en sûreté (PPMS) le jour de la prérentrée. Ce dernier doit être actualisé.
- l'information des élèves et parents sur les mesures de sécurité prises lors de la réunion de rentrée
- 3 exercices annuels de sécurité dont un avant les vacances d'octobre, l'un d'eux en alerte intrusion.

Le ministère rappelle les consignes suivantes aux personnels de l'éducation nationale, aux parents d'élèves et aux élèves :

- affichage de la fiche Vigipirate
- accueil à l'entrée des écoles par un adulte
- contrôle visuel éventuel des sacs
- vérification de l'identité des personnes étrangères à l'établissement
- ne pas s'attarder devant les portes d'accès pendant la dépose ou la récupération des enfants

Différents guides sont mis à disposition sur Eduscol<sup>3</sup>

- le guide des parents d'élèves
- le guide des directeurs d'école

<sup>2</sup> <http://www.education.gouv.fr/cid105636/securite-des-ecoles-colleges-et-lycees.html>

<sup>3</sup> <http://www.education.gouv.fr/cid85267/consignes-de-securite-applicables-dans-les-etablissements-relevant-du-ministere.html>

- annexe sur les spécificités liées aux élèves les plus jeunes (maternelle)

- vigilance attentat : les bons réflexes

Sont prévus, dans les établissements scolaires publics et privés sous contrat :

- une sensibilisation à la prévention des risques et aux missions des services de secours.
- une formation aux premiers secours.
- un enseignement des règles générales de sécurité.

La circulaire précise les enjeux et objectifs de l'éducation à la responsabilisation en milieu scolaire, notamment la sensibilisation aux gestes qui sauvent.

### **Sorties scolaires :**

Il appartient au directeur d'école de s'assurer de l'intérêt pédagogique des sorties et des spectacles ainsi que du respect des règles de sécurité. Je vous recommande une extrême vigilance et le respect des textes en vigueur ainsi que de réaliser les démarches<sup>4</sup> dans les délais impartis.

### **Réunion des parents :**

Le dialogue avec les familles est une clé de la réussite scolaire des enfants. Ne négligez pas ces partenaires et prévoyez dans les 15 jours suivant la rentrée une réunion de rentrée permettant une première prise de contact bienveillante. Elle doit être l'occasion de sensibiliser les familles à l'importance de leur rôle dans le suivi et l'accompagnement de leur enfant. Elle est également l'occasion d'organiser les modalités de communication et de présenter les projets de l'école et de la classe.

### **Élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école :**

Selon le BO du 29 juin 2016<sup>5</sup>, les élections se tiendront le vendredi 07 octobre 2016. Le bureau des élections, présidé par le directeur d'école, assure l'organisation des élections et veille à leur bon déroulement.

Dès la rentrée scolaire, il est important d'expliciter le déroulement et l'enjeu des élections. Je rappelle que chacun des parents, dès lors qu'il exerce l'autorité parentale, est électeur.

### **Congés de maladie et autorisation d'absence :**

Les demandes de congé pour maladie ou garde pour enfant malade sont à adresser au secrétariat dans les 48h. Les demandes d'autorisation d'absence exceptionnelle doivent être transmises à l'IEN le plus tôt possible et être justifiées. Les absences avec sortie du département sont soumises à la décision de la Directrice Académique. Nous vous invitons à préférer la voie électronique.

### **Remplacements :**

En cas d'absence d'un enseignant, le directeur veille à prévenir le secrétariat dans les plus brefs délais afin que les remplacements puissent être programmés.

### **Équipes éducatives :**

L'équipe de circonscription est à votre disposition en cas de situation particulièrement difficile. Vous veillerez à m'adresser le compte-rendu de chaque réunion d'équipe éducative. Pour aider les directeurs à assurer cette tâche de synthèse, les enseignants des élèves concernés rédigeront un bilan (annexe jointe).

---

<sup>4</sup> <http://ac-besancon.fr/spip.php?article510>

<sup>5</sup> [http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=104335](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=104335)

### **Rythmes scolaires :**

Vous me saisissez de toute question relative à l'organisation des rythmes scolaires et à la modification éventuelle des projets éducatifs territoriaux (PEDT). Merci de veiller attentivement aux conditions dans lesquelles s'effectuent les transferts de responsabilité, notamment en cas de transport scolaire.

### **3. Éléments pédagogiques**

#### **Projet d'école :**

L'année scolaire 2016/2017 sera l'occasion de réviser le projet d'école. Les documents vous seront prochainement communiqués pour une concertation au sein de l'équipe.

#### **Mise en œuvre des programmes de l'école élémentaire et des nouvelles modalités d'évaluation :**

L'équipe de circonscription se tient à votre disposition pour vous accompagner dans la mise en place effective de ces nouveaux programmes. Nous prévoyons un temps de formation dès le premier trimestre y compris pour la mise en œuvre du LSUN.

#### **APC :**

Le conseil des maîtres propose un projet d'organisation générale des activités pédagogiques complémentaires. L'IEN, arrête annuellement le projet qui précise :

- l'organisation hebdomadaire des activités.
- leur répartition annuelle.
- le contenu des activités mises en œuvre.

Vous trouvez en annexe :

- le tableau d'organisation des A.P.C. (annexe n°3)  
*Il est à retourner au secrétariat par courriel pour le 20 septembre 2016, délai de rigueur, pour avis de l'I.E.N. En cas de modification à apporter, je vous en avertirai avant le 26 septembre. Pour mémoire, les temps d'A.P.C. ne sauraient restreindre la pause méridienne d'1h30.*
- l'autorisation à compléter par les familles.
- une fiche de suivi du groupe à compléter et à conserver pour chaque enseignant.

La circulaire ministérielle n° 2013- 038 du 13 mars 2013 instaure un allègement sur le service des 36 heures d'APC pour les directeurs. Les enseignants qui ne peuvent assurer la totalité de l'APC me saisiront par écrit (message électronique) afin d'envisager une nouvelle organisation.

#### **Enseignement de la LVE :**

L'enseignement d'une langue vivante fait partie intégrante des programmes. Il appartient aux enseignants de le dispenser comme toutes les autres disciplines, éventuellement par un échange de services. Si aucune solution ne peut être trouvée au sein de l'école, le recours à un intervenant extérieur est possible mais ne peut être qu'exceptionnel. Dans ce cas, l'enseignant est obligatoirement impliqué dans la conduite de la séance avec l'intervenant de manière à pouvoir conduire une séance de réactivation dans la semaine. Il se doit d'être présent dans la classe lors de l'intervention de ce dernier.

#### **Formation 18h :**

Chaque professeur des écoles, dans le cadre du plan académique de formation (PAF), choisira des parcours M@gistère correspondant à au moins 6 heures en articulation avec la politique académique de formation adossée aux priorités nationales. L'inscription se fera via l'application "GAIA".

Par ailleurs, tous les enseignants suivront les animations de circonscription à hauteur de 6h. Enfin, ils choisiront un volume de 6h de formation d'initiative personnelle. Ces 6 heures peuvent être constituées du suivi du Forum des usages du numérique, de formations dans le cadre des ateliers Canopé 70 ou encore de formations proposées par l'OCCE. Une prochaine note de service précisera les modalités relatives à la formation continue.

### **Plan numérique :**

Les écoles retenues dans le cadre de l'appel à projet 2016 du plan numérique bénéficieront d'une formation de 6 heures à l'usage de terminaux mobiles. Cette formation se substitue aux 6h de formation d'initiative personnelle pour les enseignants concernés.

Par ailleurs, pour favoriser la généralisation des usages pédagogiques du numérique, je vous invite à consulter régulièrement le portail national « Prim à Bord » disponible à l'adresse suivante : <http://eduscol.education.fr/primabord/>

Les informations départementales sont consultables à l'adresse suivante : <http://circo70.ac-besancon.fr/>  
Enfin la DSDEN est disponible sur Twitter : @DSDEN70. L'inspecteur peut quant à lui être suivi sur son compte personnel : @mickaelporte

### **Inspection**

Les modalités d'inspection restent identiques à l'année scolaire 2015-2016. La note de service relative à l'inspection est disponible sur le site de circonscription à l'adresse suivante : <http://vesoul2.circo70.ac-besancon.fr/wp-content/uploads/sites/2/2015/09/Note-inspection-1109.pdf>

***L'équipe de circonscription vous souhaite, à toutes et à tous,  
une excellente rentrée !***

L'inspecteur de l'Éducation Nationale  
Mickaël PORTE

